

 Commune de CHOCQUES	30/10/2025	20 heures	Salle des Mariages	
COMPTE – RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL				

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 30 OCTOBRE 2025 A 20 HEURES

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de CHOCQUES se sont réunis en lieu ordinaire de leurs séances, à la Mairie de CHOCQUES, sous la Présidence de Monsieur MASSART Yvon, Maire de CHOCQUES

Date de convocation du Conseil : Vendredi 24 octobre 2025 adressée conformément à la loi.

Etaient présents : tous les membres du Conseil Municipal en exercice, à l'exception de Madame DERICK Lucie excusée, ayant donné procuration à Monsieur DUMUR Jorys, Madame TURBERT Sandra excusée, ayant donné procuration à Monsieur BEUGIN Francis, Madame MONTAIGNE Delphine excusée, ayant donné procuration à Madame DRANGUET Nathalie, Monsieur MAES Stéphane excusé, ayant donné procuration à Madame GOSSET Laurie, Monsieur HENON Alain excusé, ayant donné procuration à Madame KINZIGER Audrey

Absente excusée: Madame LECOMTE Cindy – sans procuration

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur DUMUR Jorys est désigné en tant que secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

Délibération 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 26 juin 2025 portant sur les délibérations suivantes :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025
2. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET LA COMMUNE DE CHOCQUES POUR L'ACCES DES POINTS LECTURES AUX SERVICES DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE
3. RECONDUCTION DES TARIFS DES TICKETS DE DUCASSE 2025
4. CONVENTION DE COORGANISATION AVEC LE COMITE DES FÊTES DE CHOCQUES PORTANT SUR LA FÊTE AU VILLAGE
5. FONDS DE CONCOURS – TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA RUE DES GALTERIES- RUELLE DE LA POSTE
6. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE n°1 – 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 26 juin 2025 dans la forme et rédaction proposée.

Membres en exercice : 23 Présents : 17 Absent : 1 Ayant donné pouvoir : 5	Abstentions : 0 Non-participation : 0 Suffrages Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0
---	---

Délibération 2 : COMPTE-RENDU DU MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADPATEE PORTANT SUR LES TRAVAUX DE LA RUE DES GALTERIES ET RUELLE DE LA POSTE

Vu le Budget primitif 2025,

Vu la délibération du 23 mai 2020 portant délégation du maire et son alinéa 4 l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 10 juin 2025 sur le portail de la Gazette Nord Pas-de-Calais relatif au marché concernant les travaux de la rue des Galteries et de la ruelle de la Poste.

Vu la séance d'ouverture des plis en date du 11 juillet 2025 en Mairie de Chocques pour l'ouverture des enveloppes relatives au marché à procédure adaptée concernant les travaux de la rue des Galteries et de la ruelle de la Poste.

Entendu que le Pouvoir Adjudicateur a chargé le maître d'œuvre, le bureau d'études SEMOTEC, de procéder à l'analyse des offres reçues.

Entendu que le montant de l'estimation a été arrêté à 560 000,00 € H.T. Les variantes n'étaient pas autorisées.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, en date du 23 juillet 2025, a validé la proposition de notation établie par le bureau d'études SEMOTEC, sur la base des critères précités ;

Classement	Offres	Critère prix	Critère Mémoire technique	Total
		Note pondérée	Note pondérée	
1	EUROVIA	47.40/50	49.48/50	96.88/100
2	ACTIF TP	50/50	45.31 /50	95.31/100
3	COLAS	46.13/50	45.84/50	91.97/100
4	SATN	41.16/50	47.40/50	88.55/100
5	EIFFAGE	37.31/50	48.96/50	86.27/100
6	LAMBLIN	33.99/50	39.17/50	73.16/100

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise EUROVIA apparaît comme la plus pertinente et la mieux-disante, répondant à l'ensemble des exigences techniques et financières du marché ;

Par conséquent, le marché à procédure adaptée concernant les travaux de la rue des Galteries et de la ruelle de la Poste a été attribué à l'entreprise EUROVIA, qui a obtenu la meilleure note globale, soit (96,88 sur 100).

Le Conseil Municipal,

- Vu le Dossier de Consultation des Entreprises
- Vu le Procès-Verbal de la Commission MAPA,
- Vu l'acte d'engagement du candidat,
- Vu la réglementation applicable aux marchés publics
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages, le Conseil municipal :

Article 1 : APPROUVE le choix des classements de la commission d'appel d'offre

Article 2 : PREND ACTE de l'attribution du marché à l'entreprise EUROVIA

Article 3 : VALIDE le montant HT de la tranche conditionnelle porté à 544 927,50 €HT.

Membres en exercice : 23 Présents : 17 Absent : 1 Ayant donné pouvoir : 5	Abstentions : 0 Non-participation : 0 Suffrages Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0
--	---

Délibération 3 : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT BANCAIRE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA RUE DES GALTERIES ET RUELLE DE LA POSTE - Choix de l'établissement prêteur.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-1 et suivants relatifs à l'équilibre budgétaire et à la gestion de la dette,

Vu le budget principal de la commune de CHOCQUES pour l'exercice 2025,

Vu les besoins de financement relatifs aux investissements inscrits au budget

Considérant la nécessité de recourir à un emprunt d'un montant de 350 000,00 euros pour financer les travaux de réhabilitation de la rue des galteries et ruelle de la Poste

Entendu les offres de financement reçues des établissements bancaires suivants :

- Crédit Agricole Nord de France
- La Banque Postale
- Caisse d'Épargne

1. Propositions reçues

Crédit Agricole Nord de France

- Emprunt de 350 000 € à taux fixe sur 10 ans
 - Taux d'intérêt : 3,48 %
 - Frais de dossier : 700,00 €
 - Échéance trimestrielle : 10 398,26 €
 - Coût total des intérêts : 65 930,21 €
 - Coût total du crédit : 415 930,21 €

La Banque Postale

- Emprunt de 350 000 € à taux fixe sur 10 ans
 - Taux d'intérêt : 3,44 %
 - Frais de dossier : 350,00 €
 - Coût total des intérêts : 61 939,11 €
 - Coût total du crédit : 411 939,11 €

Caisse d'Épargne

- Emprunt de 350 000 € à taux fixe sur 10 ans
 - Taux d'intérêt : 3,51 %

- Frais de dossier : 700,00 €
- Coût total des intérêts : 66 528,80 €
- Coût total du crédit : 416 528,80 €

Après analyse des offres, le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de retenir l'offre de La Banque Postale pour l'emprunt d'un montant de 350 000,00 €, conformément au projet de contrat transmis

DECIDE la souscription de l'emprunt pour les besoins de financement des travaux de réhabilitation de la rue des galteries et la ruelle de la Poste.

PREND ACTE de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale,

• **Principales caractéristiques du contrat de prêt :**

- **Score Gissler : 1A**
- **Montant du contrat : 350 000,00 €**
- **Durée : 10 ans**
- **Objet : Financer les investissements communaux**
- **Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2036**
- **Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 05/01/2026, en une fois avec versement automatique à cette date**
- **Taux d'intérêt annuel : 3,44 % (fixe)**
- **Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours**
- **Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle**
- **Mode d'amortissement : constant**
- **Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle**
- **Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Membres en exercice : 23 Présents : 17 Absent : 1 Ayant donné pouvoir : 5	Abstentions : 0 Non-participation : 0 Suffrages Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0
--	---

**Délibération 4 : SOUSCRIPTION D'UN PRÊT RELAIS SUR DEUX ANS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA RUE DES GALTERIES ET RUELLE DE LA POSTE
Choix de l'établissement prêteur**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-1 et suivants relatifs à l'équilibre budgétaire et à la gestion de la dette,

Vu le budget principal de la commune de CHOCQUES pour l'exercice 2025,

Vu les besoins de financement relatifs aux investissements inscrits au budget pour les travaux de la rue des galeries et ruelle de la Poste

Considérant la nécessité de recourir à un prêt relais euros pour financer les travaux de réhabilitation de la rue des galeries et ruelle de la Poste dans l'attente des subventions (DETR, Fonds de concours) et de la FCTVA

Entendu les offres de financement reçues des établissements bancaires suivants :

- **Crédit Agricole Nord de France**
- **La Banque Postale**
- **Caisse d'Épargne**

Crédit Agricole Nord de France

- **Prêt relais d'un montant de 230 000 € sur 2 ans**
 - Périodicité de paiement des intérêts : Trimestrielle
 - Taux fixe : **2,89 %**
 - **Frais de dossier : 460.00 €**
 - Intérêt : **13 294.00 €**
 - Coût total du crédit : **243 294.00 €**
-

La Banque Postale

- **Prêt relais d'un montant de 230 000 € sur 3 ans**
 - Périodicité de paiement des intérêts : Trimestrielle
 - Taux fixe : **3.49 %**
 - **Frais de dossier : 200.00 euros**
 - Intérêt : **20 940.00 €**
 - Coût total du crédit : **221 140.00 €**
-

Caisse d'Épargne

- **Prêt relais d'un montant de 230 000 € sur 2 ans**
 - Périodicité de paiement des intérêts : Trimestrielle
 - Taux fixe : **3,23%**
 - Frais de dossier : 460.00 €
 - Coût total des intérêts : **16 150,00 €**
 - Coût total du crédit : **264 450,00 €**
-

Après examen des offres, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir l'offre du Crédit Agricole Nord de France pour le prêt relais d'un montant de 230 000,00 €, conformément au projet de contrat transmis

DECIDE la souscription du prêt relais pour les besoins de financement des travaux de réhabilitation de la rue des galeries et la ruelle de la Poste.

PREND ACTE de l'offre de financement

Crédit Agricole Nord de France

- Prêt relais d'un montant de **230 000 € sur 2 ans**
- Périodicité de paiement des intérêts : Trimestrielle
- Taux fixe : **2,89 %**
- Frais de dossier : **460.00 €**
- Intérêt : **13 294.00 €**
- Coût total du crédit : **243 294.00 €**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole Nord de France, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Membres en exercice : 23 Présents : 17 Absent : 1 Ayant donné pouvoir : 5	Abstentions : 0 Non-participation : 0 Suffrages Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0
--	---

Délibération 5 : POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE - CONVENTION RELATIVE A LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE DANS LES TRANSPORTS PUBLICS - APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE, LE SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS, LA SOCIETE TRANSDEV ARTOIS GOHELLE ET LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS ARTOIS GOHELLE

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur DUMUR Jorys est désigné en tant que secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la Société Transdev Artois Gohelle, exploitant du réseau TADAO au titre de la Convention de délégation de service public conclue avec le Syndicat Mixte des Transport (SMT) Artois-Gohelle, Autorité Organisatrice de la Mobilité, souhaite s'inscrire dans un partenariat en matière de délinquance dans les transports publics avec le SIVOM de la Communauté du Béthunois et les communes concernées, au titre de la Police Municipale Intercommunale.

Il est à ce titre proposé la signature d'une convention fixant les modalités de ce partenariat entre la Société Transdev Artois Gohelle, le SMT Artois-Gohelle, le SIVOM de la Communauté du Béthunois et la commune de Vendin-lez-Béthune, adhérente à la compétence Police Municipale Intercommunale et traversée par le réseau de transport.

Aux termes de la convention, la Société Transdev Artois Gohelle s'engage à permettre, avec l'accord du SMT Artois-Gohelle, l'accès gratuit aux bus aux policiers municipaux du SIVOM de la Communauté du Béthunois, dans l'exercice de leurs fonctions et en tenue, sur les lignes régulières et circuits scolaires desservis par le réseau TADAO sur le territoire de la commune de Vendin-lez-Béthune. La Société Transdev Artois Gohelle s'engage également à permettre aux agents précités d'intervenir en vue de prévenir toute incivilité, ou à la faire cesser.

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2025, soit jusqu'au terme du contrat de délégation de service public.

Considérant les intérêts réciproques de cette convention, et notamment pour la Police Municipale Intercommunale pour la réalisation de ses missions,

Entendu la proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE à l'unanimité

Monsieur le Maire signer la convention relative à la prévention de la délinquance dans les transports publics, selon le projet joint, avec la Société Transdev Artois Gohelle, le SMT Artois-Gohelle et le SIVOM de la Communauté du Béthunois.

<p>Membres en exercice : 23 Présents : 17 Absent : 1 Ayant donné pouvoir : 5</p>	<p>Abstentions : 0 Non-participation : 0 Suffrages Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0</p>
--	---

Délibération 6 : CREATION DE POSTE – AVANCEMENT DE GRADE

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau annuel d'avancement susvisé ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité

Vu la délibération en date du 12 février 2024 portant sur le taux de promotion pour les avancements de grades-ratio

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Considérant que Madame WYDRINSKI Véronique et Madame KINZIGER Sophie remplissent les conditions d'avancement de grade prévues par le statut particulier et peut donc prétendre à une nomination au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe dans l'ordre du tableau ;

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés

ARTICLE 1 :

- la suppression, à compter du 31 décembre 2025 d'emploi permanent à temps non complet (20/35) au grade d'adjoint technique territorial (Filière technique – catégorie C),
- la suppression, à compter du 31 décembre 2025 d'un emploi permanent à temps non complet (28/35) au grade d'adjoint technique territorial (Filière technique – catégorie C),

ARTICLE 2 :

- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, permanent à temps non complet (20/35). (Filière technique – catégorie C),
- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, permanent à temps non complet (28/35). (Filière technique – catégorie C),

ARTICLE 3 :

Autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés nécessaires portant sur cette délibération

ARTICLE 4 :

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2025

Membres en exercice : 23 Présents : 17 Absent : 1 Ayant donné pouvoir : 5	Abstentions : 0 Non-participation : 0 Suffrages Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0
--	---

Délibération 7 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS POUR AVANCEMENT DE GRADE

Vu le code général de la Fonction Publique

Vu la délibération en date du 12 février 2024 portant sur le taux de promotion pour les avancements de grades-ratio

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité

- Adopte l'avancement de grade, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 30 octobre 2025**

Emploi	Cadres d'emplois et grades	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Cadre d'emplois des adjoints techniques			
- agent technique polyvalent	- adjoint technique territorial	- adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 20h
- agent technique polyvalent	- adjoint technique territorial	- adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 28h

Adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 30 octobre 2025

		Stagiaire Titulaire TC ou TNC	Contractuel TC ou TNC	Budgétaire
Filière Administrative				
Emplois de direction	Secrétaire général de Mairie	0	1 TC	1
Catégorie A	Attaché		1 TC	1
Catégorie B	Rédacteur Principal de 1ère Classe	1 TC		1
Catégorie C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1 TC		1
Catégorie C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1 TC	0	1
Catégorie C	Adjoint administratif territorial	1 TC	1 TC	2
	TOTAL Filière administrative	4	3	7
Filière technique				
Catégorie A				
Catégorie B	Technicien Principal de 1ère classe	1 TC		1
Catégorie C	Agent de maîtrise principal	1 TC		1
Catégorie C	Agent de maîtrise	1 TC		1
Catégorie C	Adjoint technique territorial Principal de 1ère classe	1 TNC		1
Catégorie C	Adjoint technique territorial Principal de 2ème classe	2 TC/6TNC		8
Catégorie C	Adjoint technique territorial	5TC/2 TNC		7
	Total filière technique	19		19
Filière animation				
	Animateur Principal de 2ème Classe	1 TC		1
Catégorie B	Animateur territorial		52 TC	52
Catégorie C	Adjoint d'animation territorial		1 TC	1
	Total filière animation	1	53	54
			TOTAL GENERAL	80

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 30 octobre 2025

Membres en exercice : 23 Présents : 17 Absent : 1 Ayant donné pouvoir : 5	Abstentions : 0 Non-participation : 0 Suffrages Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0
--	--

Délibération 8 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'EMPLOI

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 19 juin 2025, relatif à la demande d'augmentation du temps de travail de deux agents occupant les postes d'adjoint technique territorial et d'adjoint technique principal de 2^e classe, afin d'assurer les besoins du service ;

Considérant la nécessité d'adapter la durée hebdomadaire de travail de ces agents aux besoins réels de fonctionnement des services municipaux ;

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voies

DECIDE :

La suppression, à compter du 31 décembre 2025, de deux emplois permanents à temps non complet (20 heures hebdomadaires) ;

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet de 28 heures hebdomadaires ;

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet de 24 heures hebdomadaires.

APPROUVE la modification du temps de travail telle que présentée ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tous les arrêtés nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à effectuer les formalités administratives afférentes.

Membres en exercice : 23 Présents : 17 Absent : 1 Ayant donné pouvoir : 5	Abstentions : 0 Non-participation : 0 Suffrages Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0
---	--

Délibération 9 : SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE CHOCQUES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Convention Territoriale Globale (CTG) constitue le cadre de la contractualisation de la Caisse d'Allocations Familiales avec les collectivités. Elle constitue une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer un projet permettant le maintien et le développement des services aux familles du territoire.

La CTG constitue une démarche d'investissement social et territorial favorisant le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès au droit et l'optimisation des interventions de chacun.

Une première CTG couvrant la période 2021-2025 a permis d'engager des réflexions et projets sur 4 quatre thématiques : la petite-enfance, l'enfance-jeunesse, le logement et l'accompagnement des publics. Une évaluation partagée avec la CAF, les communes et les partenaires en a été faite.

La CTG 2026-2030 est co-construite avec l'ensemble des forces-vives concernées sur le territoire : les communes (élus et techniciens), les partenaires institutionnels et associatifs, les habitants. Des ateliers, séminaires et focus-groupes ont rythmé le 1er semestre 2025. Au regard du diagnostic partagé, du projet de territoire « l'agglo 100 % durable », des priorités de la CAF, du département du Pas-de-Calais et de la Mutualité Sociale Agricole désormais signataires de cette contractualisation, la CTG 2026-2030 est proposée autour de 3 enjeux principaux :

- Les services aux habitants : soutenir et assurer l'accès à une offre de services suffisante et adaptée
- Les jeunes : assurer leur bien-être et leur épanouissement
- La coopération au service d'une plus grande proximité – Développer et coordonner une politique de réseau de territoire

Pour chacune de ces thématiques, et sur la base d'un diagnostic partagé entre la CAF, la CABBALR, le Département du Pas-de-Calais, la MSA, les communes et les partenaires, des enjeux ont été identifiés, qui seront eux-mêmes déclinés dans le cadre d'un plan d'actions pluriannuel 2026-2030. Les communes et SIVOM sont invités à s'engager dans cette démarche de Ctg et doivent le formaliser par le biais d'une fiche d'engagement. Cet engagement conditionne le versement des Bonus Territoires et doit donc être réalisé avant le 29/11/2025 pour sécuriser les financements à partir de 2026.

Le Conseil municipal disposant des informations nécessaires à la délibération de ce jour.

Vu la délibération du conseil communautaire relative à la CTG 2026-2030 du 30/09/2025

Vu la Ctg intercommunale

Vu la fiche d'engagement complétée jointe à la délibération

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

De s'engager, par la signature de la fiche d'engagement annexée à la délibération, à la mise en œuvre de cette Convention Territoriale Globale en fonction des priorités, des enjeux et des moyens de la commune.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectif et de financement avec la CAF ainsi que les différents documents permettant le versement des bonus-territoires et autres aides de la CAF

Membres en exercice : 23 Présents : 17 Absent : 1 Ayant donné pouvoir : 5	Abstentions : 0 Non-participation : 0 Suffrages Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0
--	--

Délibération 10 : DELIBERATION PORTANT AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE CREER, MODIFIER OU SUPPRIMER LES REGIES COMMUNALES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 (7°),

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les modalités de gestion des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des organismes publics,

Considérant la nécessité pour la commune de Chocques d'assurer une gestion souple et réactive de ses régies

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE, Monsieur le Maire

En application de l'article L.2122-22 précité, à créer, modifier ou supprimer des régies de recettes et d'avances en lien avec les services de gestion du comptable public de Béthune nécessaires au fonctionnement des services communaux,

Et à signer tous les documents afférents à la bonne gestion des régies communales avisé par le comptable public.

Membres en exercice : 23 Présents : 17 Absent : 1 Ayant donné pouvoir : 5	Abstentions : 0 Non-participation : 0 Suffrages Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0
--	---

Délibération 11 : EVOLUTION DES QUOTIENTS FAMILIAUX AFIN DE REPONDRE AUX EXIGENCES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES SELON LES RESSOURCES DES FAMILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants / L.5211-1 et suivants ;

Vu la convention d'objectifs et de financement signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la commune de CHOCQUES ;

Vu les observations de la CAF demandant la mise en conformité du mode des quotients familiaux des services Enfance-Jeunesse avec les principes de modulation en fonction des ressources des familles ;

Considérant la volonté de la collectivité de favoriser l'accès du plus grand nombre aux accueils de loisirs, espaces jeunes et activités périscolaires, dans le respect des principes d'équité et de solidarité;
Considérant que la modulation des quotients familiaux constitue une condition de maintien des financements versés par la CAF dans le cadre de la Prestation de Service Unique (PSU), des dispositifs Animation Locale et de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;

Tarifs Enfance-Jeunesse Commune de Chocques

Accueil de loisirs sans hébergement tarifs semaine (chocquois)

	Quotient 0 à 617	617 à 1500	Plus de 1500
de 2 à 9 ans	38	39	40
10-11 ans	41	42	43
12 ans et plus	48	49	50

Accueil de loisirs sans hébergement tarifs semaine (Extérieurs)

	Quotient 0 à 617	617 à 1500	Plus de 1500
de 2 à 9 ans	87	88	89
10-11 ans	92	93	94
12 à 17 ans	99	100	101

Accueil de loisirs avec hébergement (Colo été)

	Quotient 0 à 617	617 à 1500	Plus de 1500
12 à 17 ans	48	49	50

Une déduction de 3€40 par jour est accordée aux familles bénéficiaires de l'Aide aux Temps Libres.

Pour les familles ayant 3 enfants ou plus inscrits aux accueils de loisirs, une réduction de 10% sera accordée.

Les chèques vacances, CESU et les bons verts de la CAF sont acceptés.

Autres prestations

	Quotient 0 à 617	617 à 1500	Plus de 1500
Garderie périscolaire	2	2,1	2,2
Cantine- Pause Méridienne	3,6	3,7	3,8
Plan Mercredi	4*	4,1*	4,2*
Vacances Ados	24*	25*	26*
(* une déduction de 1€70 est accordée aux familles bénéficiaires de l'Aide aux Temps Libres)			
Cotisation club ados		17 € annuel	
Séjour ski	360	370	380

Pour le séjour ski, les familles bénéficiaires de l'ATL peuvent bénéficier une aide de 20€ par jour.

En fonction des ressources les familles peuvent aussi bénéficier du pass-colos et d'aides dans le cadre des colos apprenantes

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus

DECIDE

D'ADAPTER les nouveaux quotients familiaux comme présentés ci-dessous pour la rendre conforme aux recommandations de la CAF et aux orientations sociales de la collectivité ;

Membres en exercice : 23
 Présents : 17
 Absent : 1
 Ayant donné pouvoir : 5

Abstentions : 0
 Non-participation : 0
 Suffrages Exprimés : 22
 Pour : 22
 Contre : 0

Délibération 12 : VENTE DE MATERIEL ET D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE A L'HARMONIE « AVENIR DE BURBURE »

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur DUMUR Jorys est désigné en tant que secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la cession de biens appartenant à la commune,

Vu la liste du matériel communal excédentaire ou sans usage pour les services municipaux, Considérant que ce matériel est encore en bon état d'usage et pourrait utilement bénéficier à l'association musicale locale *Harmonie Avenir de Burbure*,

Considérant la proposition de l'association musicale locale Harmonie Avenir de Burbure pour l'acquisition de certains lots de matériel,

Considérant l'intérêt culturel et associatif de cette démarche, qui contribue à la vie musicale et à l'animation de la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DIT,

• Article 1 : Approuver la vente à l'association *Harmonie Avenir de Burbure* de matériel de

Lot	Désignation	Montant proposé
1	28 pupitres	500 €
2	Environ 40 instruments et accessoires	1 500 €
3	Costumes verts	—
4	Amas de partitions	—

- Article 2 : Prend acte que l'Harmonie Avenir de Burbure a formulé une offre d'achat pour les lots 1 et 2 pour un montant total de 2 000 €. Les lots 3 et 4 (costumes et partitions) ne font pas l'objet d'une cession financière à ce jour.
- Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente, notamment la convention de cession et le procès-verbal de remise de matériel.
- Article 4 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État du département du Pas-de-Calais et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Membres en exercice : 23
Présents : 17
Absent : 1
Ayant donné pouvoir : 5

Abstentions : 0
Non-participation : 0
Suffrages Exprimés : 22
Pour : 22
Contre : 0

Délibération 13 : SORTIE DE L'INVENTAIRE DU MATERIEL DEPASSE, VETUSTE OU NON EXISTANT

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur DUMUR Jorys est désigné en tant que secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal,

Vu l'instruction comptable et budgétaire applicable M57, et notamment les dispositions relatives à la tenue et à la mise à jour de l'inventaire du patrimoine communal,

Considérant que le service comptable a procédé à une vérification et une fiabilisation de l'inventaire communal, en lien avec la Direction générale des finances publiques,

Considérant que certains biens inventoriés se révèlent désormais dépassés, vétustes, hors d'usage ou non localisables, et ne figurent plus dans le patrimoine effectivement détenu par la commune,

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la sincérité et la conformité des écritures comptables, de procéder à leur sortie de l'inventaire,

**Entendu les explications de Monsieur le Maire
Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité
De sortir de l'inventaire communal les immobilisations et matériels identifiés comme dépassés, vétustes ou non existants, tels que figurant sur la liste annexée à la présente délibération.**

La valeur nette comptable des biens ainsi radiés sera enregistrée conformément aux règles comptables en vigueur et aux prescriptions de la Direction générale des finances publiques.

Membres en exercice : 23 Présents : 17 Absent : 1 Ayant donné pouvoir : 5	Abstentions : 0 Non-participation : 0 Suffrages Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0
--	---

Délibération 14 : OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L134-1 à L134-7 relatifs à la protection fonctionnelle des agents publics ;

Vu la demande de protection fonctionnelle formulée par des agents de la commune

Considérant qu'il appartient à la collectivité d'assurer la protection de ses agents dans l'exercice de leurs fonctions, conformément au principe posé par l'article L134-1 du Code général de la fonction publique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

Décide :

Article 1 : D'accorder à la demande des agents de la commune la protection fonctionnelle prévue à l'article L134-1 du Code général de la fonction publique.

Article 2 : La commune prendra en charge les frais de défense et d'assistance juridique dans la limite des honoraires raisonnables et sur présentation des justificatifs.

Article 3 : La présente décision est accordée à titre provisoire.

Article 4 : M. le Maire est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération

Membres en exercice : 23 Présents : 17 Absent : 1 Ayant donné pouvoir : 5	Abstentions : 0 Non-participation : 0 Suffrages Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0
--	---

Délibération 15 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SEIN DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

Monsieur le Maire rappelle aux membres élus du Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir le renforcement d'un nouvel agent pour assurer la 'encadrement et la gestion des activités du plan mercredi, club ados et des centres de loisirs. Ces tâches ne peuvent être réalisées par le seul agent permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} novembre 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du service enfance-jeunesse

Considérant que le développement des actions éducatives, périscolaires et extrascolaires nécessite un renforcement d'un agent d'animation ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation territorial pour effectuer les missions du service jeunesse (plan mercredi, club ados, centre de loisirs... suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 1^{er} novembre 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif de l'année 2025.

Membres en exercice : 23 Présents : 17 Absent : 1 Ayant donné pouvoir : 5	Abstentions : 0 Non-participation : 0 Suffrages Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0
--	--

Délibération 16 : DELIBERATION PORTANT SUR LE RENOUVELLEMENT DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LES FORCES DE SECURITE

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur DUMUR Jorys est désigné en tant que secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure (Livre V-Titre 1er) et notamment ses articles L.512-1-2 et L.512-4,

Vu les statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois, et notamment la compétence « Sécurité Publique : organisation et gestion de la mise à disposition d'agents de police municipale et des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions, dans les conditions définies à l'annexe 1. », approuvés par arrêté préfectoral du 18 octobre 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2022 par laquelle la commune de CHOCQUES a adhéré à la compétence Sécurité Publique pour l'organisation et la gestion de la mise à disposition d'agents de police municipale et des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions,

Vu la convention communale de coordination entre la Police Municipale et la Police Nationale/Gendarmerie Nationale de la commune de CHOCQUES signée le 25 janvier 2023 avec Monsieur le Préfet, Monsieur le Procureur de la République et Monsieur le Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois pour une durée initiale de 3 ans,

Considérant que ladite convention arrive à échéance le 24 janvier 2026,

Etant rappelé que la convention de coordination précise les missions prioritaires, notamment judiciaires, confiées aux agents de police municipale, ainsi que la nature et les lieux de leurs interventions, eu égard à leurs modalités d'équipement et d'armement. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police et de la gendarmerie nationales. Elle précise la doctrine d'emploi du service de police municipale. Enfin, elle est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable expressément.

Après échanges avec les services de l'Etat et les communes, et sur la base des diagnostics locaux de sécurité, les priorités et besoins en matière de sécurité publique ont pu être confirmés et repris à l'article 1er de la convention de coordination ci-jointe.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, considérant l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de coordination renouvelée, à intervenir avec Monsieur le Préfet, Monsieur le Procureur de la République et Monsieur le Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois, selon le projet ci-joint.

Membres en exercice : 23 Présents : 17 Absent : 1 Ayant donné pouvoir : 5	Abstentions : 0 Non-participation : 0 Suffrages Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0
--	---

Délibération 17 : VENTE D'UN BIEN APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DE CHOCQUES – N° 481 RUE DE LA DEVALONNE (PARCELLE AK52)

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur DUMUR Jorys est désigné en tant que secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des communes ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.3111-1 et suivants relatifs aux cessions des biens appartenant au domaine privé ;

VU l'estimation de la valeur vénale du bien réalisée par :

- Les services des Domaines (DGFIP) en date du 11 septembre 2024, fixant la valeur à 39 000 euros;
- Maître Vincent HOLLANDER en date du 06/02/2025, fixant la valeur à 35 000 euros ;

CONSIDÉRANT que le bien situé n°481 rue de la Dévallonne, parcelle AK 52 d'une superficie de 850 m², comprenant une maison d'habitation de 75m², propriété de la commune et relevant de son domaine privé, est sans utilité pour les besoins du service public ou pour les projets communaux ;

CONSIDÉRANT que M. DALLE Morgan, domicilié 214 rue des Pâtures à Chocques, a manifesté son intérêt pour l'acquisition de ce bien et que la proposition de vente est conforme à l'intérêt de la commune ;

CONSIDÉRANT que les règles de publicité ont été respectées auprès de l'office notarial de Maître Vincent HOLLANDER en date du 24/07/2025, conformément aux exigences de transparence et de libre accès aux biens publics prévues par la réglementation ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, AUTORISE, à l'unanimité

Article 1 : La cession du bien communal situé 481 rue de la Dévallonne 62920 CHOCQUES, parcelle section AK n°52, 850m², relevant du domaine privé de la commune à Monsieur DALLE Morgan domicilié 214 rue des Pâtures à Chocques au prix de 39 000 euros, tel qu'estimé par le service des Domaines (DGFIP).

Article 2 : Dit que l'ensemble des frais liés à la cession (frais notariés, de géomètre, d'enregistrement, etc.) sera à la charge exclusive de l'acquéreur.

Article3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à cette vente, y compris l'acte notarié et tout document préparatoire.

Article 4 : La présente vente sera réalisée après publication des conditions de la cession par tous moyens appropriés, assurant l'information du public et le respect du principe de transparence, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État pour le contrôle de légalité et affichée selon les dispositions en vigueur.

Membres en exercice : 23 Présents : 17 Absent : 1 Ayant donné pouvoir : 5	Abstentions : 0 Non-participation : 0 Suffrages Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0
--	--

Délibération 18 : AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE, A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE, DE LA SALLE COMMUNALE DE SPORT PAR L'ENTREPRISE SAS EAU GRAND AIR

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;

Vu la demande formulée par l'entreprise EAU GRAND AIR, représentée par Monsieur VANHEE, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement la salle communale de sport pour les vacances de toussaint de l'année 2025

Considérant que cette occupation, limitée dans le temps, ne fait pas obstacle à l'usage principal du lieu par les associations et usagers habituels ;

Considérant que l'entreprise prend en charge l'électricité, le montage et le démontage des installations ;

Considérant que la gratuité sera assurée pour les enfants des centres de loisirs de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser cette occupation par une convention d'occupation temporaire du domaine public, à titre précaire et révocable, fixant les droits et obligations des parties, notamment en matière de durée, de redevance, d'assurance et d'entretien ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE, à l'unanimité

Article 1er : D'autoriser l'entreprise EAU GRAND AIR, représentée par Monsieur VANHEE Jean-Marie, à occuper temporairement, à titre précaire et révocable, la salle communale de sport, sise rue de Gonnehem à CHOCQUES, pour y exercer l'activité de structures gonflables, jeux et lecture.

Article 2 : L'occupation est consentie pour une durée de 15 jours, à compter du samedi 18 octobre 2025 selon les jours et horaires fixés dans la convention d'occupation.

Article 3 : Cette autorisation donnera lieu au versement d'une redevance d'occupation forfaitaire fixée à 300 euros, dont le montant et les modalités de paiement seront précisés dans la convention.

Article 4 : L'occupation est accordée à titre précaire et révocable, sans conférer à l'entreprise aucun droit réel ni aucun droit au maintien dans les lieux. La commune pourra y mettre fin à tout moment, pour motif d'intérêt général, sans indemnité.

Article 5 : L'entreprise devra fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les risques liés à l'occupation et à l'activité exercée, et s'engage à respecter les règles de sécurité et d'hygiène applicables aux équipements sportifs.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire correspondante et tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Membres en exercice : 23 Présents : 17 Absent : 1 Ayant donné pouvoir : 5	Abstentions : 0 Non-participation : 0 Suffrages Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0
--	--

Le secrétaire de séance

Jorys DUMUR

Pour extrait certifié conforme, le 5 novembre 2025

Le Maire de CHOCQUES

Yvon MASSART